

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 21 octobre 2019**  
~~~~~

**MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE JONQUIÈRES
AVIS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
EN TANT QUE PERSONNE PUBLIQUE ASSOCIÉE À LA PROCÉDURE.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 21 octobre 2019 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés : M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, Monsieur Claude CARCELLER, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Madame Jocelyne KUZNIAK, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Bernard GOUZIN, Monsieur Yannick VERNIERES, M. Pascal DELIEUZE, Monsieur Marcel CHRISTOL, Madame Béatrice FERNANDO, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Mme Josette CUTANDA, Madame Véronique NEIL, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Monsieur Jean-Claude CROS, Mme Nicole MORERE, Monsieur José MARTINEZ, Mme Maria MENDES CHARLIER -M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, Monsieur Thierry LAGRUE suppléant de Mme Florence QUINONERO

Procurations : M. Gérard CABELLO à Madame Béatrice FERNANDO, Mme Agnès CONSTANT à Monsieur Jean-Luc DARMANIN, M. Daniel JAUDON à M. Louis VILLARET, Monsieur Henry MARTINEZ à Madame Roxane MARC, Madame Amélie MATEO à Monsieur Jean-François SOTO, Madame Isabelle ALIAGA à Mme Josette CUTANDA

Excusés : Monsieur Christian VILLOING, Monsieur Jean-André AGOSTINI

Absents : M. Maurice DEJEAN, M. René GOMEZ, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, Monsieur David CABLAT, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Stéphane SIMON, Monsieur Jean-Luc BESSODES, Monsieur Grégory BRO, M. Philippe MACHETEL, Madame Annie LEROY, Monsieur René GARRO

Quorum : 24	Présents : 28	Votants : 34	Pour 34 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU l'article L. 153-40 du Code de l'Urbanisme ;

VU l'arrêté préfectoral n°2019-1-995 en date du 02 août 2019 portant derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et en particulier sa compétence en matière de Programme Local d'Habitat (PLH) ;

VU la délibération du 29/06/2011 par laquelle la commune de Jonquières a approuvé son PLU,

VU la délibération du 28/11/2018 par laquelle la commune de Jonquières a engagé la modification de son PLU,

VU la notification de la commune de Jonquières en date du 3 septembre 2019 relative à la modification de son PLU,

VU l'avis de la Commission « Aménagement de l'espace » en date du 25 septembre 2019.

CONSIDERANT que par le courrier du 03/09/2019 susmentionné, la commune de Jonquières a notifié à la Communauté de communes de la Vallée de l'Hérault la modification de son Plan Local d'Urbanisme,

CONSIDERANT que conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme susvisées, la Communauté de communes Vallée de l'Hérault est consultée pour avis en tant que personne publique associée,

CONSIDERANT qu'elle doit rendre un avis avant la fin de l'enquête publique du projet afin qu'il soit pris en compte par le Commissaire Enquêteur ; *Pour information, aucun délai de consultation précis n'est prévu par le code de l'urbanisme dans le cadre de la consultation des personnes publiques associées concernant les modifications de Plan Local d'Urbanisme,*

CONSIDERANT que l'objet de la modification du Plan Local d'Urbanisme porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone à urbanisée prévue dans le PLU approuvé le 29/06/2011,

Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'émettre un avis favorable à la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Jonquières sous réserves que soient prises en compte les remarques suivantes :

* Le projet est compatible avec le PLH.

* La capacité de la ressource en eau et la capacité de la STEP sont suffisantes pour le projet communal.

<p>Transmission au Représentant de l'État N° 2093 le 22/10/19 Publication le 22/10/19 Notification le DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE Gignac, le 22/10/19 Identifiant de l'acte : 034-243400694-20191021-lmc1112635-DE-1-1 Le Président de la communauté de communes Signé : Louis VILLARET</p>	<p>Le Président de la communauté de communes</p> <p>Louis VILLARET</p>
---	--

**Modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Jonquières
Avis de la Communauté de communes en tant que
Personne Publique Associée à la procédure.**

Résumé de l'objet :

La commission « Aménagement de l'espace », réunie le 25/09/2019, a émis les remarques suivantes :

Observations – Aménagement du Territoire			
Thématique	Enjeux / Objectifs	Projet	Avis
Projet démographique	557 habitants en 2028	Soit 77 nouveaux habitants entre 2018 et 2028 pour une croissance annuelle de 1.5%	Le taux de croissance retenu est conforme au PADD débattu du SCOT et minoré par rapport aux dynamiques actuelles (2.75%).
Consommation urbaine	Production de 32 logements.	Ouverture d'un premier secteur à l'urbanisation de 7800m ² pour 4-5 logements et d'un second de 18 300m ² pour 27 logements.	L'ouverture de la zone est cohérente avec les objectifs du PLU approuvé le 29/06/2011 et les besoins en logements du fait de la pression démographique.
Avis général : Un projet nécessaire et cohérent en lien avec les objectifs fixés par le SCOT.			

Compétence Habitat		
Rapport de comptabilité avec le Programme Local de l'Habitat		
Thématique	Projet	Avis
Production de logements	Objectif PLH : 67 logements (soit 6.7 logements/an sur 10 ans). Projet communal : 32 logements	Compatibilité avec le PLH du fait de la volonté communale de raisonner une croissance exponentielle ces dernières années en lien avec le PADD du SCOT.
Production de logement social	Objectif PLH : 10% de LLS sur la commune. Projet communal : pas de logement social sur la nouvelle zone.	La CCVH ne sollicite pas l'inscription de logements aidés supplémentaires.
Avis général : Le projet est compatible avec le PLH.		

Compétence Eau et Assainissement		
Thématique	Enjeux	Avis
Objectif : 557 habitants en 2028	Ressource en eau	A l'échéance du PLU, en prenant en compte l'interconnexion, les augmentations de capacité des DUP et le rendement du réseau qui dépasse déjà les 75% de performance, les ressources en eau potable seront suffisantes pour les besoins de la commune.
	Capacité de la STEP	La station d'épuration sera suffisante à échéance du PLU.
Avis général : La capacité de la ressource en eau et de la STEP sont suffisantes pour le projet communal.		